Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

N/Réf. DEM.27/CS/AV/VT

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 26/0681

Permission de voirie – Occupation du domaine public 77Bis rue de Concy – Stationnement d'un camion de déménagement

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la route prévoyant la verbalisation et la mise en fourrière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **la société DEMENAGEMENT ACCORDEM LE ROUX** dont le siège social est situé 34Bis rue Saint-Barthelemy – 77000 MELUN, d'occuper le domaine public pour la mobilisation de trois places de stationnement d'un camion de déménagement de 10m, face au N°77Bis rue de Concy à Montgeron,

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

Le Maire arrête

Article 1 **La société DEMENAGEMENT ACCORDEM LE ROUX pour le compte de [redacted]** est autorisée à occuper le domaine public pour la mobilisation de trois places de stationnement pour un camion de déménagement de 10m, face au N°77Bis rue de Concy à Montgeron. **Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation nécessaire.**

Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée **le jeudi 24 septembre 2026 de 7h30 à 16h00,** période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.

Article 3 Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.

Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.

Article 5 Ampliations :
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 08 SEP. 2026

MAIRIE DE MONTGERON – ESSONNE

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Publication sous forme électronique sur montgeron.fr